

Règlement ministériel du 11 avril 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR373 entre Sassel et Maulusmühle à l'occasion de travaux pour compte des CFL.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux au passage à niveau No 48A des CFL à Maulusmühle, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR373 entre Sassel et Maulusmühle ;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur le CR373 (PK 7875 – 10131) entre Sassel et Maulusmühle.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.
Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 13 avril 2016 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 11 avril 2016
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch